

## Swiss Split

### Description de produit

Valable dès le/Date **01.01.2024**

---

Les caractéristiques du produit Swiss Split sont les suivantes.

#### 1. Caractéristiques de la prestation

---

**1.1. Étendue de la prestation** → Swiss Split est une solution de transport destinée au trafic combiné de container ISO (20-45 pieds) avec une connexion internationale. Son système de distribution-livraison et regroupage de container- permet la liaison entre des trafics internationaux maritimes et terrestres en provenance ou à destination des voies de raccordement des clients ou les terminaux intérieurs en Suisse. Les transports peuvent être commandés dans le cadre des capacités mises à disposition et des horaires de desserte publiés. CFF Cargo peut à tout moment procéder à des adaptations de l'offre en raison de l'évolution des quantités sur le réseau de wagons complets. Les adaptations seront communiqués au préalable par CFF Cargo.

**Transport ferroviaire:**

CFF Cargo assure le transport ferroviaire des unités de chargement du client au sein du Swiss Split entre:

- le terminal Gateway et la voie de raccordement
- le terminal Gateway et le terminal décentralisé
- la voie de raccordement et le dépôt de conteneurs vides
- le terminal décentralisé et le dépôt de conteneurs vides

**Rail Dispatch:**

CFF Cargo assure la préparation du chargement (calage des conteneurs sur des wagons porteurs à plancher en bois, pose de tenons, etc.), organise le transbordement sur les wagons et dirige la prestation de transport. Le transbordement en tant que tel ne fait pas partie de l'offre Swiss Split.

**1.2. Points et horaire de desserte**

Rail Dispatch fait partie intégrante de l'offre Swiss Split et n'est pas facturé séparément.

Des heures de desserte individuelles (livraison et enlèvement des conteneurs) sont publiées pour chaque point de transbordement et chaque transport. Une modification des heures de desserte est possible.

Les heures de desserte publiées ne constituent pas un accord de délai de livraison au sens de l'art. 16 § 1 CIM.

**1.3 Créneau pour le transbordement de camions**

Un créneau est prévu pour chaque transbordement de camion. Celui-ci peut être réservé à l'avance via l'interface web CCO ou défini sur une base annuelle lors de la conclusion du contrat. Il fait l'objet d'une facturation de frais selon

l'emplacement et le créneau. Le montant de ces frais est indiqué dans le CCO. Si le créneau n'est pas utilisé, les frais restent dus.

Les livraisons et les enlèvements peuvent être effectués sans créneau réservé, auquel cas le transbordement a lieu dès qu'un créneau est disponible.

#### **1.4. Durée d'acheminement**

En règle générale, CFF Cargo assure le transport sous deux jours ouvrables (jour A – jour B). La durée peut toutefois varier en fonction, p. ex., d'un trafic accru. Pour le reste, la durée du transport est fixée conformément à la loi sur le transport des marchandises.

Des prestations réalisées en dehors des heures de desserte publiées ou à des fréquences de desserte plus élevées sont possibles sur demande.

**Nous vous prions de bien vouloir tenir compte des modalités de commande suivantes.**

## **2. Modalités de commande**

### **2.1. Réservation**

Le client commande le transport d'unités de chargement. Les wagons sont attribués par la Dispo TC.

Pour le transport d'unités de chargement chargées, le code NHM des marchandises doit obligatoirement être indiqué sur l'unité de chargement. Les commandes régulières et ponctuelles sont à transmettre électroniquement (interface Web CCO). En cas de réservation par e-mail ou par fax, un supplément de CHF 20.– est facturé.

L'ordre de transport ne constitue pas une notification de mise à disposition des wagons. Les wagons vides et chargés ainsi que les unités de chargement doivent être déclarés prêts à enlever par le client par e-mail ou par fax.

### **2.2. Heure de réservation**

|  |  |
|--|--|
| Réservation  | Heure limite pour la commande d'un transport                     |
| Ordre avec commande de wagon                                     | La veille, au plus tard à 8h30                                   |
| Ordre sans commande de wagon à partir du terminal                | La veille, au plus tard à 8h30                                   |
| Ordre sans commande de wagon à partir de la voie de raccordement | Ordre sans commande de wagon à partir de la voie de raccordement |
| Ordre sur navettes de groupes de wagons (sans commande de wagon) | Le jour même, au plus tard à 8h00                                |
| Ordres pour plus de 10 TEU                                       | 3 jours ouvrables avant le transport, au plus tard à 8h30        |

### **2.3. Traitement des réservations par la Dispo TC**

La Dispo TC est votre interlocuteur pour le traitement opérationnel des transports Swiss Split

- 
- 2.4. Données relatives aux conteneurs** L'ordre de transport doit obligatoirement faire état du code BIC ou code ILU.
- 2.5. Annulation**
- Annulation de réservation de wagon:  
Si une réservation avec commande de wagon est annulée avant 9h00 la veille du transport, un montant de CHF 100.– est facturé. Si l'annulation a lieu après 9h00, la somme facturée s'élève à CHF 200.–.
- Annulation de commande de conteneur:  
Si une réservation sans commande de wagon à partir d'un terminal ou d'un terminal de conteneurs vides est annulée avant 9h00 la veille du transport, un montant de CHF 60.– est facturé. Si l'annulation a lieu après 9h00, la somme de CHF 120.– est facturée.
- Si une réservation sans commande de wagon à partir d'une voie de raccordement est annulée, une taxe de stationnement de wagon est due.
- 2.6. Taxe de stationnement de wagons** En cas de dépassement des délais de chargement et de déchargement, une taxe de stationnement de wagon est due par le client (cf. CGV Trafic combiné et transbordement)
- 2.7. Taille des envois** Tous les conteneurs ISO utilisés pour les transports maritimes et continentaux et mesurant entre 20 et 45 pieds de long sont transportés. Le transport des autres unités de chargement doit être vérifié au cas par cas dans le cadre de la déclaration de faisabilité.
- 2.8. Formalités douanières** Il incombe au client de fournir tous les documents de douane requis. Si ceux-ci ne sont pas remis en temps voulu, CFF Cargo se réserve le droit d'entreposer les unités de chargement au lieu de remise convenu. CFF Cargo décline toute responsabilité pour les dommages causés par des tiers durant l'entreposage.
- 2.9. Nouveaux trafics** La faisabilité des nouveaux trafics doit être clarifiée au préalable.